

Annexe au document de recherche

Alison Hoare

Énergie, Environnement et Ressources | Novembre 2014

Méthodologie d'estimation des niveaux d'importation de produits bois et papier illégaux Estimations concernant la Chine, les États-Unis, la France, le Japon, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et le Viêt Nam

Contexte

Ce document, qui accompagne une série d'évaluations de Chatham House portant sur la Chine, les États-Unis, la France, le Japon, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et le Viêt Nam, expose la méthodologie d'estimation des importations illégales de produits dérivés du bois dans ces pays. Les évaluations font partie d'un projet de recherche qui a suivi des niveaux d'exploitation illégale des forêts et de commerce de bois illégal de certains pays consommateurs, producteurs et transformateurs, dans une finalité d'appréciation de l'efficacité des actions menées pour lutter contre ce problème¹.

La méthodologie décrite concerne l'estimation des niveaux de produits dérivés du bois à haut risque d'illégalité actuellement importés dans des pays consommateurs et transformateurs. Elle a été élaborée pour obtenir des estimations quantitatives de l'ampleur de ces importations et analyser leur évolution dans le temps. Les chiffres adoptés pour les évaluations reposent sur les meilleures données factuelles disponibles ; compte tenu, toutefois, des difficultés posées par la quantification des niveaux d'exploitation illégale des forêts et du manque d'informations pour certains pays, ces chiffres ne sont qu'indicatifs des niveaux probables d'illégalité et, surtout, de leur évolution dans le temps.

Présentation générale de la méthodologie

Le niveau des importations de produits dérivés du bois à haut risque d'illégalité est estimé par le biais d'une évaluation des flux de produits (dite « analyse importations-sources »). Il s'agit d'estimer le volume en équivalent bois rond (EBR) et la valeur à l'importation des produits à partir des données d'importations officielles pour chaque flux bilatéral, chaque année et chaque catégorie de produits dérivés du bois. Ces chiffres sont ensuite multipliés par les estimations de la proportion vraisemblablement illégale, elle-même basée sur l'estimation du niveau probable d'illégalité des exportations de chaque catégorie de produits pour un pays et une année donnés, ainsi que sur le degré de préférence pour les produits légaux manifesté par les pays importateurs. Ce calcul est éclairé par les recherches déjà menées par Chatham House, par sa connaissance des politiques des pays consommateurs et producteurs, ainsi que par l'analyse d'autres sources expertes et des données disponibles.

La position par défaut est que la proportion de produits dérivés du bois illégaux importés dans un pays consommateur ou transformateur est égale à la proportion exportée par le pays producteur. Lorsque le pays consommateur manifeste une volonté d'éviter les importations illégales, cette proportion est supposée inférieure ; elle est supposée supérieure en l'absence de politiques ou d'actions dans ce sens.

¹ Brack, D. (2014a), *Trade in Illegal Timber: The Response in the United Kingdom* ; Brack, D. (2014b), *Trade in Illegal Timber: The Response in the Netherlands* ; Momii, M. (2014a), *Trade in Illegal Timber: The Response in the United States* ; Momii, M. (2014b), *Trade in Illegal Timber: The Response in Japan* ; Saunders, J. (2014 – à paraître), *Trade in Illegal Timber: The Response in Vietnam* ; Wellesley, L. (2014a), *Commerce de Bois Illégal : L'Action en France* ; Wellesley, L. (2014 – à paraître), *Trade in Illegal Timber: The Response in China*, tous consultables sur <http://www.chathamhouse.org/about/structure/eer-department/forest-governance-project>.

On trouvera ci-après les niveaux d'activité illégale, exprimés en pourcentages, qui sont supposés pour la période 2000-2013 pour les sept pays cités ci-dessus. Ils comprennent les flux commerciaux bilatéraux auxquels peut probablement être attribuée la grande majorité des importations dans ces pays de produits dérivés du bois illégaux en 2013. Ces pourcentages de base sont proches de ceux employés dans les évaluations menées en 2010 et 2014 dans le cadre du projet de recherche global². Ceux qui s'en écartent traduisent les résultats de travaux plus récents de Chatham House et d'autres chercheurs.

Définitions et hypothèses

Les produits dérivés du bois illégaux sont ceux qui sont récoltés, transformés, achetés, vendus ou transportés en violation des règlements en vigueur dans le pays d'origine ou dans un pays transformateur tiers.

En ce qui concerne la conversion illégale de forêts en plantations, toute production issue de ces plantations est supposée illégale si la conversion est postérieure à 1994³ et si aucun processus formel de « légalisation » n'a été engagé depuis.

Les niveaux d'importations illégales en Union européenne et, dans une moindre mesure, aux États-Unis, sont supposés inférieurs à la ligne de base compte tenu de la préférence de ces marchés pour des produits certifiés, ainsi que des efforts mis en œuvre par le secteur privé pour se plier au règlement sur le bois de l'Union européenne et aux politiques nationales d'achats publics dans le cas des États membres de l'Union européenne, ou au Lacey Act dans le cas des États-Unis. Le niveau d'illégalité de nombreux flux commerciaux vers la Chine est supposé se situer au-dessus de la ligne de base en raison du degré de sensibilité moindre de ce marché. Les exceptions rencontrées sont indiquées ci-après.

Niveau estimatif d'illégalité des principaux flux commerciaux dans quelques pays sources

Brésil

Le secteur forestier brésilien peut être découpé en deux parties distinctes : les plantations, qui produisent du bois destiné principalement à la pâte et au papier, et les forêts naturelles amazoniennes, qui fournissent des produits pour la filière bois d'œuvre. Le secteur des plantations est bien réglementé et le niveau d'illégalité est faible. En revanche, l'exploitation illégale des forêts tropicales brésiliennes reste très répandue. On considère que cette activité a diminué depuis le début du siècle sous l'effet d'efforts ciblés de mise en application de la législation, en particulier sur

² Lawson, S. et MacFaul, L. (2010), *Illegal Logging and Related Trade: Indicators of the Global Response*. Londres : Chatham House; et Lawson, S. (2014), *Methodology for Import-source Estimates of Illegally Sourced Wood Imports: Thailand, South Korea and India*. Londres : Chatham House. Le dernier des deux rapports fournit une explication complémentaire des lignes de base employées dans l'évaluation actuelle.

³La date butoir utilisée par le FSC est 1994 parce que la certification n'est pas possible pour les plantations établies suite à la conversion de forêts naturelles après cette date.

la période 2004-2010. Les progrès réalisés au cours des dernières années en matière de lutte contre l'exploitation illégale des forêts ont cependant ralenti ; le problème a perdu de sa priorité à l'ordre du jour politique et, maintenant que les cas plus « faciles » ont été réglés, la mise en application de la législation est plus complexe⁴.

Dans cette évaluation, la ligne de base pour la production de bois de trituration illégal est supposée à 2 %, chiffre qui tient compte des allégations d'attributions illégales de terrains destinés aux plantations⁵. Ce niveau d'illégalité sera vraisemblablement moindre si les importations ont été certifiées issues de sources durables.

Dans la filière bois d'œuvre, les produits dérivés d'essences de conifères et de teck cultivées sur des plantations sont supposés légaux. En ce qui concerne le bois d'œuvre dérivé d'essences tropicales, la ligne de base est de 40 % en 2000. Dans le cas des sciages, le niveau d'illégalité est supposé avoir progressivement diminué au cours des années qui ont suivi, jusqu'à 32 % en 2013, suite aux efforts de mise en application de la législation dans le secteur. Le niveau d'illégalité des moulages de bois tropicaux est quant à lui supposé être graduellement remonté au-dessus de la ligne de base (jusqu'à 57 %) en raison d'une forte demande des principales essences exportées (estimée avoir probablement dépassé les stocks légaux disponibles). La ligne de base pour le contreplaqué tropical est de 35 % en 2000, diminuant à 25 % en 2013. Cette ligne de base inférieure suppose que les chaînes d'approvisionnement du contreplaqué sont simplifiées et que les marchés privilégient le contreplaqué tropical certifié FSC.

Ces pourcentages sont nettement inférieurs à d'autres estimations de la production illégale de grumes de bois tropicaux au Brésil – qui atteignent 80 % dans certains États. Cependant, la part de bois d'œuvre tropical illégal introduite sur le marché intérieur est supposée supérieure à la part exportée. Bien que des allégations d'illégalité des expéditions vers l'Union européenne aient été récemment formulées⁶, les niveaux globaux d'exportations illégales vers l'UE (ainsi que vers les États-Unis) sont supposés inférieurs aux lignes de base précitées.

Cameroun

Bien que l'exploitation illégale des forêts soit encore répandue au Cameroun, elle est en baisse depuis 2000. On constate une diminution des illégalités chez les concessionnaires : le bilan de la matière bois entrepris pour l'évaluation de Chatham House en 2010 indique qu'environ un tiers du bois récolté par les concessionnaires pour l'exportation était non autorisé en 1999, mais que ce chiffre a presque atteint zéro en 2007⁷. De même, l'observateur indépendant en place en 2009 a signalé que les pratiques illégales chez les concessionnaires étaient en baisse depuis quelques années⁸. On constate en outre une augmentation de la superficie de forêt certifiée FSC et vérifiée légale entre 2000 et 2013. Cependant, le niveau d'illégalité associé aux soi-disant petits permis, aux ventes de volume sur pied, aux forêts communales et à l'exploitation artisanale reste élevé tout au

⁴ Wellesley, L. (2014b), *Illegal Logging and Related Trade: The Response in Brazil*. Londres : Chatham House.

⁵ Lawson, S. (2014b), *Consumer Goods and Deforestation*. Washington, DC: Forest Trends.

⁶ Voir <http://greenpeaceblogs.org/2014/10/30/european-authorities-time-act-illegal-timber/>.

⁷ Lawson et MacFaul (2010).

⁸ REM (2009), *Progress in Tackling Illegal Logging in Cameroon*. Observation indépendante de l'application de la gestion forestière et de la gouvernance (OI-FLEG).

long de la même période. Les petits permis et les ventes de volume sur pied sont par ailleurs devenus une source de bois de plus en plus importante pour les marchés d'exportation⁹.

Tout cela pris en compte, la ligne de base pour les grumes et les sciages est supposée à 50 % en 2000. Dans le cas des sciages, on suppose une baisse jusqu'à 25 % en 2013 étant donné que les sciages certifiés et vérifiés légaux représentent une part sans cesse plus importante des exportations vers les pays inclus dans l'évaluation courante – notamment pendant la première partie de la dernière décennie. Cette baisse est supposée avoir ralenti au cours des trois dernières années, reflétant en partie la lente progression de la mise en application de l'Accord de partenariat volontaire (APV) avec l'UE. La ligne de base pour les grumes est supposée avoir baissé jusqu'à 2010, puis légèrement augmenté, jusqu'à 42 %, en 2013. Ce ralentissement peut être attribué à la mise en place de contingents d'exportation de grumes et à une hausse probable des exportations de grumes dérivées de petits permis¹⁰.

Chine

Une évaluation du niveau d'illégalité des exportations de produits dérivés du bois en provenance de Chine nécessite la formulation de plusieurs hypothèses sur le flux de produits dans le pays. Le volume (ou poids) de matières premières ligneuses illégales importées de divers pays est estimé, ainsi que la part restant en Chine (y compris sous forme de sous-produits de scieries), afin d'estimer à son tour le volume (ou poids) incorporé dans les produits exportés. Dans le cas des produits que la Chine exporte en plus grandes quantités (ex. les placages et les meubles), on estime le pourcentage du volume en EBR dérivé au moins en partie des matières premières ligneuses importées. Afin de vérifier si ces hypothèses sont raisonnables, une estimation similaire est faite pour les produits destinés à la consommation en Chine, en tenant compte de la disponibilité de matières premières ligneuses et en formulant des hypothèses sur le volume de grumes produit en Chine. Les pourcentages sont ainsi dérivés d'un processus d'itération.

Dans le but d'établir une ligne de base pour la proportion du volume en EBR de produits illégaux exportés par la Chine, on suppose que les fabricants chinois n'opèrent pas de distinction entre les matières premières importées légales et illégales – que ce soit pour l'exportation ou la consommation en Chine. Bien que des efforts considérables aient été mis en œuvre pour introduire un système de vérification de la légalité du bois en Chine et favoriser des échanges légaux avec les pays fournisseurs, ils restent au stade expérimental et leur impact n'est pas encore ressenti à grande échelle¹¹. En même temps, on suppose que toute illégalité en Chine ne s'ajoute pas à l'illégalité inhérente aux matières premières importées, à partir desquelles les produits sont fabriqués.

On estime que toutes les lignes de base pour les exportations chinoises de produits dérivés du bois baissent entre 2000 et 2013 : les placages de 40 à 18 %, les meubles de 35 à 18 %, le papier de 20 à 10 %, les moulages de 60 à 40 %, et la menuiserie de 40 à 31 %.

⁹ Hoare, A. (2014 – à paraître), *Illegal Logging and Related Trade: The Response in Cameroon*. Londres : Chatham House.

¹⁰ Le niveau d'illégalité (exprimé en pourcentage) au Cameroun est basé sur l'hypothèse que tout le bois d'œuvre exporté est produit dans ce pays. Une proportion importante de bois d'œuvre exporté du Cameroun est originaire de pays voisins mais la prise en compte de ce fait aurait un effet insignifiant sur cette estimation.

¹¹ Wellesley, L. (2014 – à paraître), *Trade in Illegal Timber: The Response in China*.

Fédération de Russie

Bien qu'il existe des différences importantes concernant la structure de la filière bois destinée à l'exportation entre la Russie d'Europe et la Russie d'Asie, une même ligne de base est adoptée pour les exportations de produits dérivés du bois. Elle est de 20 % pour les grumes et les sciages, et de 15 % pour le placage, le contreplaqué, la pâte et le papier à base de bois.

On suppose un niveau d'illégalité des importations de placage au Japon au-dessous de la ligne de base après 2009, date d'achèvement d'une scierie dont les matières premières ligneuses ont été certifiées FSC.

En ce qui concerne les exportations vers la Chine, on suppose que le niveau d'illégalité des grumes et des sciages se situe au-dessous de la ligne de base en 2000 et la dépasse de plus en plus pendant les années qui suivent. Cette hausse s'explique par l'augmentation rapide des exportations vers la Chine au début de la dernière décennie suite à l'interdiction d'exploitation du bois en forêt dans le pays. Dans le cas des sciages, on suppose une hausse considérable du niveau d'illégalité en 2008, en raison de l'augmentation des importations due à un relèvement considérable des tarifs d'exportation des grumes imposé cette année – cause vraisemblable de l'introduction de produits de provenance illégale. Ces pourcentages reflètent le fait que la plupart des exportations de grumes et de sciages vers la Chine sont originaires de la Sibérie orientale – et non pas de l'Extrême-Orient russe – où, selon les informations disponibles, les pratiques illégales sont particulièrement répandues¹². On suppose un pourcentage illégal des exportations de pâte vers la Chine de cinq points de pourcentage au-dessous de la ligne de base étant donné qu'il s'agit principalement de bois certifié FSC fourni par deux scieries.

Ghana

Les évaluations de Chatham House constatent que, malgré les progrès de la lutte contre l'exploitation illégale des forêts au Ghana, les activités illégales restent répandues dans le secteur forestier du pays. Le bilan de la matière bois fondé sur des données de 2005 indique que près de 40 % du bois consommé par le secteur formel (qui fournit principalement le marché d'exportation) est illégal¹³. Qui plus est, le manque de clarté sur la légalité d'un grand nombre de permis est un problème de longue date, dû à un litige persistant entre les compagnies et le gouvernement au sujet du paiement des droits de bois. On assiste par ailleurs, depuis 2011, à une augmentation rapide de l'émission de permis de récupération, dont la légalité est mise en cause par la société civile dans de nombreux cas¹⁴.

Compte tenu de tous ces éléments, on suppose que la ligne de base pour tous les produits (à l'exception des grumes) est à 60 % en 2000, baissant progressivement au cours des dix années suivantes pour atteindre 40 % en 2010. On suppose également qu'elle n'a pas changé depuis, compte tenu de l'attribution illégale de permis et de la lente progression de la mise en application

¹² Smirnov, D.Y. et al. (2013), 'Illegal Logging in the Russian Far East: Global Demand and Taiga Destruction', publié par le WWF (http://www.wwf.ru/data/mailler/media/ollegal-logging_fe_web-2.pdf) ; EIA (2013), *Liquidating the Forests – Hardwood Flooring, Organised Crime and the World's Last Siberian Tigers* (http://eia-global.org/images/uploads/EIA_2013_Russia_Liquidating_Report.pdf).

¹³ Lawson et MacFaul (2010).

¹⁴ Hoare, A. (2014), *Illegal Logging and Related Trade: The Response in Ghana*. Londres : Chatham House.

de l'APV. Puisque l'exportation de grumes est interdite, toutes les exportations de grumes sont supposées illégales.

Guinée équatoriale

Les informations quantitatives sur le niveau d'exploitation illégale des forêts en Guinée équatoriale sont relativement rares. Un rapport du WWF estime que les contingents de production annuelle sont dépassés de 40 à 60 %¹⁵. On sait que la gouvernance forestière est faible et des cas de haute corruption sont signalés¹⁶.

En ce qui concerne les exportations de grumes, le niveau d'illégalité est de 60 % entre 2000 et 2007. Une ligne de base de 100 % est utilisée par la suite, en raison de l'introduction d'une interdiction d'exportation de grumes en 2007, entrée en vigueur en 2008¹⁷.

Îles Salomon

On dispose de relativement peu de données quantitatives sur le niveau d'exploitation illégale des forêts aux Îles Salomon. Les informations disponibles indiquent cependant que la fraude, la corruption et les mauvaises pratiques de gestion sont omniprésentes, tandis que les mesures de suivi et d'application de la législation sont jugées inefficaces¹⁸. Par conséquent, la ligne de base adoptée pour les exportations de grumes est de 70 % pour toute la période de 2000 à 2013¹⁹.

Indonésie

L'exploitation illégale des forêts en Indonésie enregistre une baisse considérable depuis 2000. Cela est particulièrement le cas au début du siècle courant, sous l'effet d'importantes mesures de mise en application de la législation prises par les pouvoirs publics. Le bilan de la matière bois indique une baisse des récoltes illégales de 80 % à 40 % entre 2001 et 2006²⁰. La récente évaluation de Chatham House suggère que l'exploitation illégale associée à la gestion des forêts naturelles continue de suivre une courbe descendante. On estime toutefois qu'une proportion croissante de bois provient d'activités de déboisement, dont la légalité est en grande partie contestée²¹.

Les lignes de base pour les exportations de pâte et de papier sont estimées à 80 % et 70 % respectivement en 2000, reflétant le niveau élevé d'illégalités signalées au niveau du financement, de l'attribution et de la gestion de concessions destinées aux plantations pour la production de

¹⁵ Toyne, P. et al. (2002), *The Timber Footprint of the G8 and China. Making the Case for Green Procurement by Government*. Suisse : WWF International.

¹⁶ Voir, par exemple, les articles sur <http://www.illegal-logging.info/regions/equatorial-guinea> et une présentation générale de quelques-uns des défis de la gouvernance forestière sur <http://www.forestsmonitor.org/en/reports/540539/549942>.

¹⁷ World Bank (2008), 'Forest Carbon Partnership Facility Readiness Plan Idea Note, Equatorial Guinea', sur https://www.forestcarbonpartnership.org/sites/forestcarbonpartnership.org/files/Equat_Guinea_R-PIN_GE_ENG_14_dec_2008_1.pdf.

¹⁸ Voir, par exemple, Allen, M. (2011), 'The Political Economy of Logging in Solomon Islands', in Duncan, R. (ed.) (2011) *The Political Economy of Economic Reform in the Pacific*. Mandaluyong City, Philippines : Asian Development Bank

(<http://www.adb.org/publications/political-economy-economic-reform-pacific>).

¹⁹ Une explication complémentaire des pourcentages adoptés pour les Îles Salomon est donnée dans Lawson (2014a).

²⁰ Lawson et MacFaul (2010).

²¹ Hoare et Wellesley (2014), *Illegal Logging and Related Trade: The Response in Indonesia*. Londres : Chatham House ; et Lawson (2014a).

pâte²². Malgré les améliorations de la situation depuis 2000, étant donné l'absence de processus formel de pardon des illégalités précédentes, on suppose que ces niveaux d'illégalité n'ont pas changé pendant la période couverte par cette évaluation. En ce qui concerne les copeaux de bois, une proportion importante des matières premières employées dans leur production est supposée provenir de plantations sur des terrains déboisés avant 1994. Ainsi, la ligne de base pour les copeaux de bois est supposée à 40 % en 2000, diminuant sur les quelques dernières années pour atteindre 28 % en 2013.

On suppose un niveau d'exportations illégales de pâte vers le Japon de 10 points de pourcentage au-dessous de la ligne de base, compte tenu du fait que le Japon se procure une grande partie de sa pâte auprès d'une scierie dont les stocks de bois de trituration ne sont pas liés à des allégations d'activités illégales.

Pour la plupart des produits de la filière bois, une ligne de base de 70 % est supposée en 2000, basée sur le bilan de la matière bois entrepris pour cette année. On suppose que le niveau d'illégalité a considérablement diminué, sous l'effet d'efforts considérables d'application de la législation, entre 2005 et 2007, et qu'il a continué à baisser, bien que plus lentement, pour atteindre 40 % en 2013. Dans le cas des sciages, on suppose que 90 % des exportations sont illégales depuis 2003, date de l'interdiction d'exportation de la plupart des formes de sciages imposée en Indonésie. En ce qui concerne les exportations de grumes, on suppose que 100 % sont illégales depuis 2002, date de l'entrée en vigueur d'une interdiction d'exportation. Dans le cas des meubles en bois, la ligne de base adoptée pour 2000 est de 20 % ; on suppose qu'elle est levée à 37 % en 2007, reflétant l'évolution de la production des plantations de tek établies de longue date (dont un grand nombre perdent leur certification FSC vers la fin des années 1990 ou au début de la dernière décennie). La ligne de base est supposée avoir par la suite baissé, jusqu'à 25 % en 2013, en raison de la disponibilité croissante de tek certifié FSC et de l'utilisation de bois importé à faible risque dans certains meubles.

Malaisie

En raison des importantes variations des niveaux probables d'illégalité dans diverses régions du pays, ainsi que des différentes destinations d'exportation, les flux commerciaux pour la Malaisie sont distribués sur trois régions distinctes : la Malaisie péninsulaire, le Sabah et le Sarawak. En Malaisie péninsulaire, presque tout le bois tropical est issu de forêts certifiées conformément au régime malaisien de certification du bois. Une importante proportion de la production totale provient de plantations d'hévéas, pour lesquelles aucune indication d'illégalité n'est constatée. Presque toutes les exportations du Sarawak proviennent de forêts tropicales dont aucune n'est certifiée légale et durable ; l'illégalité et la corruption sont des problèmes de taille dans la région. Certaines forêts du Sabah sont certifiées ; la durabilité est un objectif explicite de la gestion des concessions mais les pratiques illégales et la corruption sont des problèmes sérieux²³.

²²Voir, par exemple : Wakker, E. (2014), *Indonesia: Illegalities in Forest Clearance for Large-scale Commercial Plantations*. Washington, DC: Forest Trends ; Lawson (2014a) ; et Barr, C. et al. (2010), 'Financial Governance and Indonesia's Reforestation Fund during the Soeharto and post-Soeharto Periods, 1989–2009: A Political Economic Analysis of Lessons for REDD+', CIFOR Occasional Paper No. 52.

²³Une autre explication de l'adoption des pourcentages pour la Malaisie est fournie dans Lawson (2014a). Voir également, Hoare, A. (2014 – à paraître), *Illegal Logging and Related Trade: The Response in Malaysia*. Londres : Chatham House.

Pour chaque pays importateur inclus dans l'évaluation de Chatham House, la proportion des importations classifiées comme originaires de Malaisie en provenance de chaque région est dérivée de données désagrégées des autorités malaisiennes, tandis que différentes estimations d'illégalité sont appliquées aux chiffres ainsi obtenus. Pour estimer le niveau d'exportations illégales de la Malaisie dans son ensemble, une moyenne pondérée de l'illégalité estimée en Malaisie péninsulaire, au Sabah et au Sarawak est calculée²⁴.

Pour la Malaisie péninsulaire, la ligne de base des exportations de la plupart des produits dérivés de bois tropicaux est supposée à 10 % en 2000, baissant lentement jusqu'à 6 % en 2013. Dans le cas des grumes, une ligne de base de 100 % est adoptée car l'exportation en est interdite. On suppose que les exportations de panneaux à base de bois (autres que le placage) et 80 % des exportations de meubles en bois de Malaisie péninsulaire sont légales car elles proviennent vraisemblablement de plantations. La ligne de base adoptée pour le bois tropical pourrait s'appliquer aux 20 % de meubles en bois restants.

La ligne de base pour les exportations de bois tropical du Sabah est supposée à 25 % en 2000, baissant jusqu'à 15 % en 2013. Les chiffres correspondants pour le bois tropical en provenance du Sarawak sont de 50 % et 40 %.

Un niveau d'illégalité supérieur est supposé pour la majorité des exportations de la Malaisie vers la Chine, reflétant la probabilité de contrebande d'Indonésie, particulièrement entre 2000 et 2004²⁵.

Mozambique

Les informations disponibles sur le secteur forestier du Mozambique font état d'illégalités répandues au niveau de l'attribution et de la gestion des concessions, ainsi que de fraude et de corruption. Selon des estimations récentes, plus de la moitié de l'exploitation forestière est illégale en 2012²⁶ et cette proportion pourrait dépasser 90 % en 2013²⁷.

Tout au long de la période de 2000 à 2013, la ligne de base pour les sciages est de 45 %. Elle est de 60 % pour les grumes en raison de la législation qui en limite les exportations. On suppose une augmentation du niveau d'illégalité des exportations de ces deux produits vers la Chine (destination de la plupart des exportations) entre 2005 et 2010, due à la forte hausse de la demande en Chine qui aurait induit l'exploitation illégale des forêts et le commerce illégal du bois²⁸.

²⁴Pour chaque groupe de produits, la moyenne pondérée correspond à la somme du volume en EBR illégal supposé de chacune des trois régions de la Malaisie, divisée par le volume en ERB exporté de toute la Malaisie.

²⁵Pour en savoir plus, voir l'analyse des écarts dans Lawson and MacPaul (2010).

²⁶ Faculté d'agronomie et de génie forestier de l'université Eduardo Mondlane University (2013), 'Assessment of Harvested Volume and Illegal Logging in Mozambican Natural Forest', un document publié par le programme Applications de la législation forestière, gouvernance et échanges commerciaux (FLEGT) de l'Union européenne pour les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.

²⁷ EIA (2014), 'First Class Crisis: China's Criminal and Unsustainable Intervention in Mozambique's Miombo Forests', at <http://eia-international.org/wp-content/uploads/First-Class-Crisis-English-FINAL.pdf>.

²⁸ Voir, par exemple, EIA (2014) ; et German, L. A. et Wertz-Kanounnikoff, S. (2012), 'Sino-Mozambican Relations and their Implications for Forests: A Preliminary Assessment for The Case of Mozambique', CIFOR Working Paper No. 93 (Bogor, Indonésie).

Myanmar

Des niveaux élevés de corruption, de mauvaise gouvernance et de conflit sont constatés dans le secteur forestier au Myanmar²⁹. Par conséquent, la ligne de base pour les exportations de grumes et de sciages est de 80 % sur la période couverte par cette évaluation. Le niveau d'illégalité des exportations vers la Chine est supposé dépasser cette ligne de base de 10 points de pourcentage, car une proportion importante est expédiée vers la Chine par voie terrestre sans l'autorisation du gouvernement du Myanmar³⁰.

Papouasie-Nouvelle-Guinée

On estime que la majorité de la production de bois en Papouasie-Nouvelle-Guinée est probablement illégale³¹. Les pratiques illégales prennent principalement la forme de permis émis ou prolongés en violation des règlements, d'infractions aux règles applicables à la récolte commises par les concessionnaires et d'abus de permis de déboisement pour la mise en place de plantations agricoles commerciales. On considère que cette situation reste inchangée sur la période couverte par cette évaluation.

Une étude des concessions menée en 2003-2004 fait état d'un niveau élevé d'exploitation illégale des forêts ; aucune amélioration notable n'est constatée depuis en matière de suivi ou de mise en application de la législation. À partir de 2007, une proportion croissante de grumes provient de terrains déboisés en vertu des soi-disant « baux spéciaux pour l'agriculture et le commerce », dont 90 % sont émis illégalement³².

Tout cela pris en compte, une ligne de base de 80 % est adoptée pour les exportations de grumes de Papouasie-Nouvelle-Guinée.

République démocratique populaire lao

Les pratiques illégales dans le secteur forestier sont répandues en RDP lao, dont l'essentiel de la production de bois est supposé illégal³³. Ces conclusions sont renforcées par les enquêtes menées par l'ONG dans le pays³⁴.

La ligne de base pour les grumes et les sciages en provenance de la RDP lao est supposée à 70 % entre 2000 et 2013. L'exportation de grumes, autres que celles obtenues par le déboisement lié au développement infrastructurel, est interdite. Les exportations de sciages sont elles aussi interdites depuis 2007.

²⁹ Global Witness (2009), 'A Disharmonious Trade: China and the cContinued Destruction of Burma's Northern Frontier Forests', at <http://www.globalwitness.org/library/disharmonious-trade-china-and-continued-destruction-burmas-northern-frontier-forests>; et Woods, K. (2013), 'Timber Trade Flows and Actors in Myanmar: The Political Economy of Myanmar's Timber Trade', publié par Forest Trends (http://www.forest-trends.org/documents/files/doc_4133.pdf).

³⁰ Une explication plus détaillée des pourcentages adoptés pour le Myanmar est donnée dans Lawson (2014a).

³¹ Lawson, S. (2014b), *Illegal Logging in Papua New Guinea*. Londres : Chatham House.

³² Ibid.

³³ Saunders, J. (2014), *Illegal Logging and Related Trade: The Response in Lao PDR*. Londres : Chatham House.

³⁴ Voir, par exemple, Barney, K. et Canby, K. (2011), *EU FLEGT Facility, Baseline Study 2, Lao PDR: Overview of Forest Governance, Markets and Trade*. Washington, DC: Forest Trends ; EIA (2011), *Crossroads: The Illicit Timber Trade Between Laos and Vietnam* ; et Global Witness (2013), *Rubber Barons: How Vietnamese Companies and International Financiers Are Driving a Land-Grabbing Crisis in Cambodia and Laos*.

République du Congo

On estime que le niveau d'exploitation illégale des forêts en République du Congo pourrait atteindre 70 % en 2014³⁵. L'exploitation artisanale « informelle » – qui fournit principalement le marché intérieur – représente environ un tiers de ce chiffre. Le reste provient en majorité de l'exploitation par des concessions sous licence en violation de divers règlements : elles opèrent sans plan de gestion, coupent en dehors du périmètre autorisé, ou ne paient pas leurs taxes.

Compte tenu de tous ces éléments, les lignes de base adoptées pour les exportations de grumes et de sciages sont de 60 % et 40 % respectivement. La ligne de base pour les grumes est supérieure en raison de la règle imposée de longue date, qui exige que 85 % de la production de grumes destinée à l'exportation soit transformée avant l'exportation. Par conséquent, des niveaux inférieurs d'illégalité sont supposés pour les sciages qui, par ailleurs, proviennent plus vraisemblablement de concessions certifiées FSC.

Environ un quart de la superficie exploitable du Congo est soumis à des contrôles de légalité et/ou de durabilité, et la production de ces forêts est principalement destinée à l'Europe. Ainsi, on suppose un niveau d'illégalité des exportations vers ces marchés de 10 points de pourcentage au-dessous de la ligne de base.

Le niveau d'exportations illégales de grumes vers la Chine est supposé se situer au-dessus de la ligne de base, particulièrement après 2008. Cela reflète les illégalités dont il est fait état parmi un grand nombre de sociétés qui fournissent la Chine, la forte augmentation des exportations vers ce marché au cours des dernières années et le retrait en 2008 de l'option de payer une surtaxe sur les exportations de grumes en dépassement des contingents.

Viêt Nam

La grande majorité des produits de la filière bois exportés par le Viêt Nam provient de matières premières ligneuses importées dans le pays. De ce fait, le niveau de légalité de ces exportations est déterminé par le niveau de légalité des matières premières importées. Le pays n'a pas encore de législation en place pour réglementer les importations de bois illégal³⁶.

On suppose que la ligne de base pour les produits de la filière bois est restée constante tout au long de la période de 2000 à 2013. La ligne de base pour les exportations de grumes et de sciages est de 70 %, étant donné que ces produits sont vraisemblablement originaires de RDP lao ou d'autres pays et territoires de l'Indochine où les niveaux d'illégalité sont élevés. La ligne de base pour les moulages et ornements est de 60 %. Elle est de 50 % pour le placage, le contreplaqué et la menuiserie. Ces chiffres inférieurs s'expliquent par l'éventail probablement plus large de pays d'origine des matières premières.

On suppose une ligne de base de 30 % pour les exportations de meubles en bois en 2000, diminuant jusqu'à 22 % en 2013. Ces chiffres reflètent le fait que, dans une mesure importante et

³⁵ Lawson, S. (2014c), *L'exploitation illégale des forêts en République du Congo*. Londres : Chatham House.

³⁶ Saunders, J. (2014 – à paraître).

croissante, ces produits sont fabriqués entièrement à partir de matières premières certifiées FSC et/ou dérivées de plantations, porteuses d'un moindre risque d'illégalité par rapport aux autres importations. On suppose également qu'une proportion décroissante de matières premières importées au Viêt Nam risque d'être illégale en raison de l'amélioration de la gouvernance forestière dans les pays fournisseurs.

Les exportations de papier du Viêt Nam sont supposées légales. La ligne de base pour les exportations de copeaux de bois du Viêt Nam est à 5 %, reflétant en partie les préoccupations au sujet de la légalité de certaines des matières premières en provenance du nord du pays.

À propos de l'auteure

Alison Hoare est Chef de recherches à Chatham House, spécialiste en gouvernance forestière, utilisation des ressources naturelles et foresterie communautaire. Elle dirige un programme de recherches mené par Chatham House sur l'exploitation illégale des forêts et la gouvernance forestière. Elle participe également aux recherches sur le crime écologique et les changements climatiques. Son parcours professionnel l'a conduite à collaborer avec diverses organisations environnementales et forestières, dans des rôles de recherche, d'analyse de politiques et de gestion de projets.

Remerciements

Alison Hoare est l'auteure du présent rapport. Chatham House tient à remercier James Hewitt (consultant) de sa contribution.

Les recherches et la rédaction de cette étude ont été entreprises avec le financement gracieusement reçu du « UK Department for International Development » (DFID).

Les conclusions et recommandations qui figurent dans ce document reflètent les opinions de l'auteure et non pas celles du consultant ou du bailleur de fonds.

Une pensée indépendante depuis 1920

Chatham House, le Royal Institute of International Affairs, est un institut de réflexion indépendant basé à Londres. Sa mission est de contribuer à la construction d'un monde où s'épanouissent la sécurité, la prospérité et la justice.

Chatham House est un organisme indépendant qui favorise l'étude rigoureuse des questions internationales et qui n'exprime pas ses propres opinions. Les opinions exprimées dans cette publication sont la responsabilité de son ou de ses auteur(e)s.

© The Royal Institute of International Affairs, 2014

Toutes les publications de Chatham House sont imprimées sur papier recyclé.